

VAUCLUSE
CANTON
CHEVAL BLANC
COMMUNE
CUCURON

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DU FESTIVAL « LE GRAND MÉNAGE DE PRINTEMPS »

Le Maire de CUCURON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2211.1, L.2212.1 et L2212.2

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24.01.67 modifié par l'arrêté du 17.10.68 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 16 mars 2000 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la commune de CUCURON,

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2013 instaurant une « Zone Bleue » sur la commune de CUCURON,

Vu la délibération du conseil municipal du 22.05.2009 approuvant la convention de gestion d'une fourrière automobile,

Vu la demande présentée par le Centre Culturel Cucuron Vaugines,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour permettre le déroulement du Festival de rue « **Le Grand Ménage de Printemps** » **du 18 avril au 21 avril 2019**, dans des conditions de sécurité optimales,

ARRÊTE

Art 1 : La tenue du Festival de rue « **Le Grand Ménage de Printemps** » **du 18 au 21 avril 2019** est autorisée.

Art 2 : Le **stationnement** des véhicules sera **interdit** :

➤ **Parking de l'Etang** :

Du mardi 16 avril à 14h00 au mardi 23 avril 2019 à 20h00

➤ **Place de l'Etang** :

Du samedi 20 avril à 11h00 au lundi 22 avril 2019 à 08h00

➤ **Boulevard du Nord : les 3 places se situant devant le lavoir et devant les immeubles cadastrés G 80 à G 1242**

Le lundi 15 avril et jeudi 18 avril 2019 de 16h00 à 18h30

➤ **Portail de l'Etang : à droite du portail de l'Etang**

Du samedi 13 avril au jeudi 18 avril 2019 de 09h00 à 19h00

➤ **Route St Victor, cours Pourrières**

Le vendredi 19 avril 2019 de 18h00 à 20h30

Art 3 : Tout véhicule contrevenant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Art 4 : La gendarmerie et les services communaux de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

CUCURON, le 08 avril 2019

Le Maire
Roger DERANQUE.

